

# FICHE D'INFORMATION ET CONSEILS INTERVENTION D'UN AGENT DE SECURITE

articles L521-2 et suivants du Code des Assurances

## DESCRIPTION DU SERVICE

Vous résidez en France et souhaiteriez obtenir une assistance couvrant votre habitation.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos exigences et vos attentes, le service Intervention d'un agent de sécurité nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins :

Nom et numéro de la convention	Garanties incluses et modalités de prise en charge
Intervention d'un agent de sécurité	<b>Couverture du service :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Intervention d'un agent de sécurité en cas d'alerte remontée par Free</li><li>• Gardiennage en cas d'Effraction</li></ul> <b>Nous vous invitons à lire attentivement le détail des exclusions figurant en gras dans les conditions générales.</b>
0803670	<b>Modalités de prise en charge :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation, si nécessaire, de l'envoi d'un agent de sécurité à votre domicile (limité à 2 par an)</li><li>• Organisation, si nécessaire, de l'envoi d'un gardien à votre domicile (dans la limite de 24h)</li></ul>

## Nous attirons particulièrement votre attention sur les points suivants du contrat auquel vous adhérez :

- Ce contrat s'adresse à toute personne physique occupant une Habitation principale ou secondaire située en France Métropolitaine (hors Corse), titulaire d'un abonnement au Forfait Freebox Delta, ou Forfait Freebox Delta S et détenteur du Pack Sécurité pour cette habitation.
- Au titre de l'adhésion au contrat, vous devrez régler auprès de FREE, pour le compte d'AXA Partners, une cotisation de **2,00 € TTC par mois** soit 24,00 € TTC/an. Les modalités de règlement de la cotisation sont décrites dans les conditions particulières (Article 5). L'adhésion est d'une **durée minimale d'1 mois**, renouvelable mensuellement par tacite reconduction et résiliable à tout moment à l'issue de la première mensualité.

## ACTEURS DANS L'ADHESION DU CONTRAT

La convention **INTERVENTION D'UN AGENT DE SECURITE** est souscrite auprès d'Inter Partner Assistance, dénommée « **AXA Partners** » dans le présent document, située 6 rue André Gide - 92320 Châtillon. Cette convention est proposée par FREE SAS en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurances (n° ORIAS 12064828) d'**Assunet**, courtier d'assurances (n° ORIAS 07000366). AXA Partners, Free et Assunet, sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

## NATURE DE LA REMUNERATION

En contrepartie de la distribution des Contrats, Free et Assunet perçoivent respectivement une commission fixe incluse dans la cotisation payée par le Client.

## DROIT DE RENONCIATION

Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion pour exercer votre droit de renonciation (Article L112-2-1 et Article L112-10 du Code des Assurances). A cet effet, vous pouvez adresser à **Free – Service Abonné Rétractation - 75371 Paris Cedex 08**.

## RECLAMATION ET MEDIATION

Le Souscripteur et/ou les Assurés peut/peuvent adresser leur réclamation par courrier en écrivant à l'adresse suivante : AXA Partners - Service Gestion Relation Clientèle - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon, ou sur le site internet à partir de la rubrique « contact » : [www.axa-assistance.fr/contact](http://www.axa-assistance.fr/contact). Si un désaccord subsiste, vous pouvez faire appel au Médiateur, personnalité indépendante, en écrivant à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09, ou en complétant le formulaire de saisine directement sur le site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org). Ce recours est gratuit. L'avis du Médiateur ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

## LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les relations contractuelles et précontractuelles entre AXA Partners, Free, Assunet et l'adhérent sont soumis à la loi française et seront de la seule compétence des juridictions françaises. La langue française s'applique au présent contrat.